Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602210-20251210-20251210_D08-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 11** **Pouvoirs : 4** **Excusé : 1** **Absents : 3**
Votants : 15

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), THEAUDIN Mélanie (pouvoir à CRONIER Martine), BLANCHARD Pierre-Jacques (pouvoir à STEVANT Béatrice), MOQUET Laure (pouvoir à BOUCHON Sophie)
Excusé : M. LANGE Richard
Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François
Secrétaire de séance : M. ALAGNA Romain

Réf. 20251210 – D08

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose à l'Assemblée que le dispositif « Argent de Poche » offre une possibilité aux adolescents de la commune, âgés de 16 et 17 ans d'effectuer de petits chantiers de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie. La mise en place fut une réussite en 2021 et fut confirmée par les éditions 2022 à 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif "Argent de poche" pour les jeunes et la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
VALIDE le coût prévisionnel de 1 500 € correspondant à l'indemnité des jeunes ;
PRECISE que les jeunes devront fournir 3H de travail pour 15€ ;
DECIDE de demander une subvention auprès de la Caf pour soutenir les initiatives des jeunes ;
IMPUTE la dépense correspondante au chapitre 012 dépenses de personnel du budget communal compte 6413 ;
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document relatif à cette affaire pour la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 décembre 2025
Le Maire – Didier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

Le secrétaire – Romain ALAGNA

Publié le : 15 décembre 2025